



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LE MAÇONNISME (suite 3)

L'ESPRIT MACONNIQUE

Le Maçonnisme intellectuel

Le maçonnisme intellectuel, c'est donc un ensemble d'idées émanées de la Franc-Maçonnerie, répandues par elles dans l'atmosphère des esprits, respirées et bientôt tenues, professées et pratiquées par une multitude de personnes qui ne peuvent être appelées "maçons", puisqu'elles ne sont pas inscrites sur les registres d'aucune loge, qu'elles ne se sont pas fait initier, qu'elles n'ont point prêté serment à la secte ; mais qui lui appartiennent par les idées qu'elles ont accueillies dans leur intelligence et qu'elles propagent autour d'elles, par leurs écrits, par leurs discours et par leurs actes, par l'influence qu'elles exercent sur l'opinion, sur la vie de famille, sur l'enseignement, sur les divertissements publics et les œuvres sociales, sur la législation et les relations internationales, sur tout en un mot. Elles contribuent ainsi puissamment au progrès de l'œuvre maçonnique dont nous savons les intentions et le but.

Combien de ces personnes, si elles connaî-

saient ces intentions, si elles voyaient le terme de la carrière où elles se sont laissé engager inconsidérément, reculeraient d'effroi ! Et c'est pourquoi il est nécessaire et charitable de leur ouvrir les yeux, de leur apprendre à traduire devant leur conscience les idées qui hantent leur intelligence, et à se demander si, de cet examen, il ne résulte pas qu'elles appartiennent, du moins par quelques tendances de leur esprit, à l'âme de la Franc-Maçonnerie.

Le corps et l'âme de l'église de Satan

Car de même que l'on distingue dans l'Eglise de Dieu le corps et l'âme, et que l'on peut être du corps sans être complètement de l'âme, et réciproquement de l'âme sans être du corps ; ainsi en va-t-il du Temple de Satan. Le corps, ce sont les Loges et ceux qui s'y sont inscrits, l'âme, c'est le libéralisme et le rationalisme, en un mot le naturisme. Tous ceux qui en tiennent appartiennent à l'âme de la secte dans la mesure où ils se sont laissé déchristianiser l'esprit ou le cœur, ou le cœur et l'esprit.

(à suivre)

Mgr DELASSUS, "Le problème de l'heure présente"

DOCUMENTATION VATICANE

La Révolution dans l'Eglise accuse-t-elle un certain recul ou poursuit-elle sa marche en avant?

Le Cardinal Ratzinger est-il très traditionnel?

En quoi consiste la « nouvelle évangélisation » prêchée par Jean-Paul II?

Comment savoir tout cela ?

En lisant l'Osservatore Romano, l'organe officiel du Vatican.

C'est ce qu'a fait M.l'Abbé Giulio Tam. Il nous livre ses découvertes dans son dernier livre

«ANALYSE CRITIQUE DE L' OSSERVATORE ROMANO DE 1990 »

Sans commentaire, il nous présente des textes classés d'après sept thèmes:

1. LIBERTE RELIGIEUSE – 2. DROITS DE L'HOMME – 3. OECUMENISME – 4. NOUVEL ORDRE MONDIAL – 5. COLLEGIALITE – 6. OST-POLITIK – 7. COUPURE AVEC LE PASSE .

Chaque extrait de l'Osservatore Romano, est suivi d'un écrit des papes d'avant le concile ce qui nous donne matière à réflexion.

Le livre peut être commandé aux adresses suivantes:

France: EDITIONS FIDELITER 112 Rte du Waldeck 57230 EGUELSHARDT

Suisse: TRADIFFUSION 28. Champ-Francey 1630 BULLE,

ou à notre secrétariat.

Prix : Fs 15.- / FF 60.-

Nous nous proposons à partir d'aujourd'hui de publier certains extraits significatifs de cet ouvrage et nous commençons par vous donner un passage du chapitre **“Liberté Religieuse”**

Osservatore Romano 31. 05. 90 Le Pape : (page 7)

“Le droit à la liberté religieuse se fonde réellement sur la dignité de la personne humaine... Et dans le même temps, il mérite une sollicitude continue parce que l'enseignement du Concile Vatican II sur la liberté religieuse ne supporte en aucun cas une diminution ou déformation”.

soi un bien dont la raison humaine se glorifie, est plus la source et l'origine de beaucoup de maux.

...la liberté illimitée de penser et de se vanter publiquement de ses propres idées n'appartient pas aux droits du citoyen ni à la nature des choses ni n'est digne d'aucune manière de faveur et de protection”.

L'Osservatore Romano 8-6-1990 (page 12)

L'Archevêque Angelo Sodano à Copenhague en présence de 35 Ministres des Etats signataires d'Helsinki.

La Liberté de Religion.

Liberté -Test

Le Saint-Siège a toujours attiré l'attention des membres de la CSCE sur la liberté de religion, non parce qu'il se désintéressait des autres libertés, mais bien au

(suite page 11)

Pie VI 9. 3. 1783

“Fausses doctrines : un des premiers décrets de l'Assemblée assure à chaque individu la liberté de pensée et de sa manifestation publique”.

Léon XIII “Immortale Dei” 1. 11. 1885

“... De la même manière, la faculté de penser n'importe quelle chose et de l'exprimer dans le langage littéraire, sans restriction aucune, loin de constituer en

Septembre 1991

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Edition en Français du Périodique Romain

Sì Sì no no

<< Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du malin >> (Mt 5, 37).

SUISSE : Ed. Les Amis de saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19- 43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

Un autre diagnostic inutile du CARDINAL RATZINGER

Rome, 4 avril dernier : Consistoire extraordinaire des cardinaux du monde entier. Objet : menaces contre la vie (avortement, contraception, euthanasie, etc.) et menaces contre la foi (sectes religieuses).

En ouverture, après l'adresse de salutation du Pape, le cardinal Ratzinger a tenu le premier rapport général sur : « *L'Eglise face aux menaces actuelles contre la vie humaine* » (L'Osservatore Romano, 5 avril 1991. p. 1).

La symptomatologie

« *Avec la complicité des Etats, - a dit le cardinal Ratzinger - des moyens colossaux sont employés contre les personnes, à l'aube de leur vie, ou bien quand leur vie est rendue vulnérable par un accident ou la maladie, ou quand elle est proche de s'éteindre* ».

Suit l'examen particulier des délits dénoncés : avortement (dans le monde 30 à 40 millions par an), pilules abortives (RU 486) ; de plus « *maintenant, une grande partie des contraceptifs chimiques dans le commerce agissent de fait surtout comme des agents anti-nidification, c'est-à-dire comme des abortifs, sans que les femmes le sachent* ». A cette « *hécatombe cachée* » s'ajoutent les embryons congelés et supprimés (même pour choisir le sexe), ou pire encore, « *transformés en cobayes pour l'expérimentation ou en source de matière première pour guérir certaines maladies* » ; puis (et il était temps que cette dénonciation se fasse) « *plus tard, ceux que la maladie ou un accident feront tomber dans un coma "irréversible" seront souvent mis à mort pour répondre aux demandes de transplantations d'organes ou serviront, eux* ».

aussi, à l'expérimentation médicale ("les cadavres chauds") » et finalement - dulcis in fundo - la « mort douce » : l'euthanasie.

Le diagnostic

Le tableau est horrible et, pour ce qui concerne les délits contre la vie physique de l'homme, complet. Le médecin passe ensuite au diagnostic.

« *Mais pourquoi - se demande le cardinal Ratzinger - cette victoire d'une législation ou d'une pratique anti-humaine précisément au moment où l'idée des droits de l'homme semblait être parvenue à une reconnaissance universelle et inconditionnelle ?* ».

Le cardinal Ratzinger commence par découvrir deux causes : le libéralisme et le subjectivisme.

« *On affirme - dit-il - comme nécessaire la séparation entre les convictions éthiques personnelles et le cadre politique dans lequel sont formulées les lois : ici, l'unique valeur à respecter serait la totale liberté de choix de chaque individu, selon ses propres opinions privées* ».

A cette « *vision individualiste de la liberté... est souvent associée une idée purement formelle de la conscience [...] de claire ascendance kantienne* », pour laquelle la conscience « *est détachée de son rapport constitutif avec un contenu de vérité morale* ».

La cloche d'alarme

Contre le libéralisme et le subjectivisme, le cardinal Ratzinger redécouvre l'objectivité du droit : « *En réalité, toute communauté politique, pour subsister, doit reconnaître au moins un minimum de droits objectivement fondés* ». De plus

cette idée de la conscience « *ne s'enracine plus dans la conception classique de la conscience morale... propre à toute la tradition chrétienne* », observe le cardinal Ratzinger, qui, à ce moment, pourtant, cite l'encyclique *Gaudium et Spes* n° 16. Et ici retentit la première cloche d'alarme, pour nous qui avons suivi jusqu'ici en approuvant. En fait dans l'encyclique conciliaire *Gaudium et Spes* ou *Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps*, au n° 16, on trouve tout hormis la « *conception classique de la morale chrétienne* ».

La conception classique, en effet, nous dit que la conscience morale est « *l'application que le sujet opérant fait à son cas de la norme objective. C'est pourquoi la conscience est vraie si le jugeant que le sujet formule de son cas concorde avec la norme objective, fausse s'il en diverge* » (Roberti-Palazzini : *Dictionnaire de théologie morale*. ed. Studium, mot *conscience*).

Cette conception classique de la conscience exclut clairement toute forme de subjectivisme. En réalité, elle affirme la suprématie de la norme objective, sur laquelle est mesurée la valeur de la conscience : vraie si elle concorde avec la norme objective, fausse si elle en diverge. De la suprématie de la norme objective, s'ensuit logiquement que la conscience fausse ou égarée (invinciblement ou non, cela n'a ici aucune importance) n'a aucun droit sur le plan objectif et donc dans la vie extérieure, publique et sociale, puisqu'elle n'a pas un contenu objectif de vérités à faire valoir. Dans l'encyclique *Gaudium et Spes*, on lit, au contraire : « *plus la conscience droite l'emporte, plus les personnes et les groupes s'éloignent d'une décision aveugle et tendent à se conformer aux normes objectives de la* ».

moralité. Toutefois, il arrive souvent [sic] que la conscience s'égare, par suite d'une ignorance invincible, sans perdre pour autant sa dignité.

Il est évident, en fait, que :

1) on ne parle même pas de conscience vraie, qui est le jugement sur le cas concret (hic et nunc) conforme à la norme objective ;

2) on parle de conscience « droite » qui est « la tendance à juger les choses selon la vérité ». Mais elle n'est pas la conscience vraie, c'est-à-dire le jugement conforme à la vérité dans le cas concret. (voir G. B. Guzzetti : *Morale générale*. ed. Marietti) ;

3) on affirme - sur quelle base ? - que « souvent » la conscience erronée est ainsi « par ignorance invincible » ;

4) on déclare - et c'est la très grave erreur reprise dans l'Encyclique *Dignitatis Humanæ* dans le domaine de la liberté religieuse - que la conscience, même si elle est erronée, ne perd pas sa dignité. En d'autres termes : on affirme que la dignité de la conscience est indépendante de la valeur de son contenu : qu'il soit vrai ou faux, bon ou mauvais, la conscience conserve sa dignité inaltérée.

Or une semblable affirmation :

1) renvoie de toute évidence à « une idée purement formelle de la conscience de claire ascendance kantienne », pour laquelle la conscience « est débarrassée de son rapport constitutif avec un contenu de vérité morale » et donc on ne voit pas comment le cardinal préfet de la Congrégation pour la Doctrine pour la Foi peut l'identifier avec la « conception classique » de la conscience.

2) rend tout à fait impossible la reconnaissance dans la société même d'« un minimum de droits fondés objectivement ». En fait, si la conscience erronée ne perd pas sa dignité, on ne voit pas comment l'Etat pourrait l'empêcher, même au nom du bien commun, de traduire en acte ses prétentions sans violer ainsi sa dignité. Ce n'est que de façon incohérente que l'on peut continuer à parler d'exigences du bien commun : dignité de la conscience erronée et bien commun sont de fait inconciliables. Une conscience erronée peut, même en toute sincérité, (c'est le cas de la conscience invinciblement erronée), priver les autres (en plus de se priver elle-même) des biens fondamentaux ; elle peut alléguer, même en toute sincérité, des droits qui ne lui reviennent pas du tout. Si, faisant ainsi, elle ne perd pas sa dignité - comme le déclare l'Encyclique *Gaudium et Spes* - l'Etat, lui, - si nous ne voulons pas renoncer à la logique - a le devoir de la respecter (sa dignité). En pratique, cela signifie qu'il doit laisser l'erreur et le mal, contenu objectif de la conscience égarée, se traduire en acte. En d'autres termes : si la conscience égarée ne perd pas sa dignité (l'Encyclique *Dignitatis Humanæ* n° 2 dit ouvertement qu'elle ne la perd pas non plus chez « ceux-là mêmes qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer »), le critère subjectif triomphe inévitablement sur la

norme objective et donc on ne voit pas comment le cardinal préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi peut opposer l'Encyclique *Gaudium et Spes* n° 16 au subjectivisme dénoncé dans le domaine social.

Seulement un frisson d'appréhension

En réalité le cardinal Ratzinger, devant l'horrible situation qu'il a dépeinte lui-même, devant le diagnostic de subjectivisme qu'il a lui-même établi, confirme et répète l'erreur du Concile : *Gaudium et Spes* n° 16 et *Dignitatis Humanæ* ; erreur pour laquelle le critère subjectif triomphe de la norme objective, bien que celle-ci ne soit pas autre chose que « l'ordre exprimé par la nature et voulu par son Créateur » (Père Messineo S. J. : *La Civiltà Cristiana*, 27 mai 1950. *La conscience subjective et la vie sociale*).

« L'idée chrétienne fondamentale - dit le cardinal Ratzinger - qu'il n'y a aucune instance qui puisse s'opposer à la conscience, n'a plus sa signification originelle et inaliénable, selon laquelle la vérité ne peut que s'imposer en vertu d'elle-même, c'est-à-dire dans l'intériorité personnelle, mais elle devient une déification de la subjectivité dont la conscience est l'oracle infaillible, qui ne peut être mise en question par rien ni personne ». Nous ne savons pas d'où le cardinal Ratzinger a tiré « l'idée chrétienne fondamentale qu'il n'y a aucune instance qui puisse s'opposer à la conscience [peu importe qu'elle soit vraie ou fausse ?] », étant donné que l'Etat a le devoir de réprimer les manifestations extérieures de la fausse conscience, si nécessaire, même par la force.

Le principe que « la vérité ne peut que s'imposer en vertu d'elle-même, c'est-à-dire dans l'intériorité personnelle », est vrai, mais il est valide justement dans... l'intériorité de la personne et non dans la sphère publique et sociale.

Dans la sphère privée, l'homme doit être dégagé des contraintes extérieures, parce que c'est dans sa nature d'être raisonnable d'adhérer librement à la vérité, et c'est dans sa nature d'être raisonnable déchu, d'atteindre la vérité, même quand il la recherche sincèrement, non seulement progressivement et laborieusement, mais aussi non sans quelques égarements dans l'erreur. Mais ce droit à ne pas subir des contraintes extérieures ne peut se faire valoir dans la sphère extérieure, publique et sociale. Parce que dans ce cas, il ne s'agit pas de rechercher librement la vérité et le bien, mais il s'agit, de la part de chacun, de rendre publique l'erreur et de traduire en acte le mal qui sont le contenu d'une conscience erronée. Il s'agit de la part de l'Etat, d'assurer le droit et de protéger la justice, ce qui ne peut se faire si ce n'est « en excluant tout critère subjectif pour laisser dominer le critère objectif non contrarié » (A. Messineo art. cit.) et, si nécessaire, même en recourant à la contrainte extérieure ; parce que, s'il est dans la nature de la vérité de s'imposer en vertu d'elle-même, il n'est pas dans la nature déchue de l'homme de toujours

laisser la vérité s'imposer seulement en vertu d'elle-même ; au contraire l'homme peut même arriver à s'opposer à la vérité connue.

En vertu de cette distinction fondamentale entre sphère publique et privée, l'Eglise, sans la plus petite contradiction, s'est toujours opposée aux conversions forcées et, en même temps, elle a enseigné que personne, même de bonne foi, n'a le droit de professer publiquement l'erreur religieuse, de même que personne n'a le droit de pratiquer le cannibalisme ou d'occuper la maison d'autrui, seulement parce qu'il est subjectivement vaincu d'avoir le droit de le faire. Tout le magistère des Papes, à partir de la Révolution française, n'a fait qu'illustrer et appliquer cette doctrine contre le libéralisme et le subjectivisme qui lui est lié dans le domaine religieux, moral et social.

Le Concile, au contraire, en étendant à la sphère publique le droit des consciences erronées à la liberté, par des contraintes extérieures (voir *Dignitatis Humanæ* n.2), s'est mis en contradiction avec Magistère précédent et a abattu la digue que l'Eglise seule continuait à opposer, avec une force surnaturelle, à l'expansion du libéralisme et du subjectivisme. Mais le cardinal Ratzinger ne semble pas s'en apercevoir, de même qu'il ne s'aperçoit pas que - dans sa proposition que nous avons citée plus haut - en l'absence de cette distinction fondamentale, il confirme dans le préambule ce qu'il voudrait pourtant condamner dans la conclusion : s'il est vrai, en fait, qu'« il n'y a aucune instance qui puisse s'opposer à la conscience », parce que « la vérité ne peut que s'imposer en vertu d'elle-même », la conscience, en vertu de ce principe affirmé de façon si absolue, devient en pratique « l'oracle » (infaillible ou faillible, cela n'a plus d'importance) « qui ne peut être mis en question par rien ni personne ». Dans le cas concret, par exemple, que pourrait et devrait faire l'Etat, en s'en tenant à la logique rigoureuse et cohérente du principe que « la vérité ne peut que s'imposer en vertu d'elle-même, c'est-à-dire dans l'intériorité personnelle » ? Il pourrait et devrait alors seulement enrôler une armée de prédictateurs et, dans l'attente que la vertu s'impose d'elle-même dans l'intériorité des personnes, laisser se poursuivre l'« hécatombe » cachée ou évidente d'enfants, de veillards, de malheureux, etc.

Et alors, à quoi sert de dénoncer le mal d'une main, quand de l'autre on continue à offrir le même terrible poison du subjectivisme qui l'a provoqué ?

Certes, nous nous félicitons avec le cardinal Ratzinger du fait que sa conscience a éprouvé au moins un frisson d'appréhension devant une telle situation qui ne peut que faire horreur à tout être sensé. Mais devons-nous attendre, toujours et seulement, un frisson d'appréhension de la part du cardinal Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ?

L'erreur d'hier « vérité » d'aujourd'hui

Ensuite, le cardinal Ratzinger s'étend sur les « *dimensions anthropologiques du défi* ». Et il dénonce une conception pervertie de la sexualité qui « *apparaît comme une simple occasion de plaisir et non plus comme la réalisation du don de soi*, ni comme l'**expression d'un amour** qui, dans la mesure où il est vrai, **accueille intégralement l'autre et s'ouvre à la richesse de vie dont il est porteur, à l'enfant qui sera aussi son propre enfant**. Les deux significations de l'acte sexuel, **unitive et procréative**, sont séparées ».

A propos du mariage, le cardinal Palazzini a écrit que le concile et à travers lui l'encyclique « *Gaudium et Spes* » n° 48 a voulu fuir la hiérarchisation des fins » (P. Palazzini, *Vie Sacramentale*, deuxième partie, section II, ed. Paoline p. 184). Ici, dans le texte du cardinal Ratzinger, les jeux sont faits : la signification « *unitive* » précède la signification « *procréative* ». Cette dernière, ensuite, n'apparaît d'après le contexte que comme un complément, que l'on ne peut pourtant pas éliminer, du « *don de soi* », de l'« accueil intégral de l'autre »; ce qui est exactement l'erreur condamnée par Pie XII dans les théories « personnalistes » du mariage :

« *Le sens propre et le plus profond de l'exercice du droit conjugal devrait consister en ceci que l'union des corps est l'expression et la réalisation de l'union personnelle et affective. [...] Si, de ce don réciproque complet des époux, naît une vie nouvelle, celle-ci est un résultat qui reste en dehors ou tout au plus comme à la surface des "valeurs de la personne" ; résultat que l'on ne refuse pas, mais qu'on ne veut pas considérer comme étant au centre des rapports conjugaux* » (29 octobre 1951).

En réalité, le remède que le cardinal Ratzinger oppose à la conception pervertie, aujourd'hui dominante, de la sexualité, n'est rien d'autre qu'« *une anthropologie qui présente l'homme dans son intégralité personnelle et relationnelle* ». Ainsi le cardinal préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi oppose à une conception pervertie de la sexualité une autre conception pervertie elle aussi : la théorie personnaliste de l'amour conjugal qui, non seulement est incapable de fonder la morale conjugale, mais au contraire est capable de justifier toute aberration en fait de morale sexuelle, et donc a été condamnée par Pie XII dans le décret du Saint-Office du 30 mars 1944. Toute la morale conjugale se base sur le fait que le mariage, ainsi qu'il a été inscrit par le Créateur dans la nature elle-même, a comme fin première la procréation et l'éducation de nouvelles vies. Et tout dans le mariage, y compris l'amour réciproque des époux, est essentiellement subordonné à cette fin. Faire de la fin première la fin subordonnée et de la fin subordonnée la fin principale, ainsi que le fait la théorie personnaliste de l'amour conjugal et ainsi que le fait le cardinal Ratzinger, cela revient à : 1) altérer la vision naturelle du mariage ; 2) éliminer le fondement même de la morale conjugale. Le cardinal Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la

Foi ne peut pas ignorer que c'est justement au nom de la signification « *unitive* » de l'amour conjugal qu'aujourd'hui on justifie dans le domaine catholique toutes les aberrations dans le domaine de la morale conjugale ; on ne peut pas et on ne devrait pas ignorer qu'au nom du conflit entre les deux significations « *unitive* » et « *procréative* », mises comme il les met lui-même sur le même plan, des revues et des publications qui continuent à se dire « *catholiques* » - et que l'autorité ne s'occupe pas de dévouer comme telles - soutiennent le caractère licite de la contraception, du divorce et même de l'avortement.

Non, le cardinal Ratzinger n'a pas besoin de chercher loin. Les causes du mal, ainsi que les coupables, il les a chez lui, sous les yeux ; il les a dans sa Congrégation elle-même, paralysée par le modernisme, il les retrouve en lui-même, cardinal Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, qui dénature la doctrine catholique sur la hiérarchisation des fins du mariage et prétend opposer à l'erreur une autre erreur qui, si elle n'est pas matériellement plus grave, est pire encore, du fait de l'autorité de celui qui la propose et du fait qu'il la propose comme une doctrine de l'Eglise, alors qu'en réalité il s'agit d'une erreur déjà condamnée par l'Eglise. Pauvre cardinal Ratzinger, amené si loin dans sa conception de « *Tradition vivante* » décrochée du passé, alors qu'en réalité le magistère de chaque Pape d'aujourd'hui est une « *norme normalisée* », règle à son tour réglée par l'immuable Vérité, dont l'Eglise, à travers tout le magistère des Papes de tous les temps, est la gardienne et non l'arbitre.

Les « cris » de l'après-concile

Brièvement encore, une troisième observation. Le cardinal Ratzinger indique comme « *racine ultime de la haine contre la vie humaine* » la « *perte de Dieu* ». Mais la « *perte de Dieu* » dans la vie publique et sociale n'est rien d'autre que la sécularisation des Etats ou, pour employer le mot juste, l'apostasie des nations jadis catholiques du Christ Dieu et du Christ Roi. Et alors, quel remède propose le cardinal préfet pour la Foi ? Que la hiérarchie catholique, qui a découronné le Christ Roi, recommence à proclamer, comme toujours, Son droit de régner autant sur les sociétés que sur les individus ? Que la hiérarchie catholique, qui en cet après-concile a travaillé au nom de la « *liberté religieuse* » à abattre les derniers Etats catholiques (y compris l'Italie), travaille maintenant à les reconstruire ? Pas du tout ! Dans le paragraphe VI « *Réponses possibles au défi de notre temps* » le cardinal préfet nous annonce un énième « *document sur la défense de la vie humaine* » ce qui nous ramène inévitablement en mémoire les « *cris* » de Manzoni qui se multipliaient d'autant plus que l'autorité perdait de sa vigueur.

Le cardinal Ratzinger nous promet que le nouveau document aura des « *caractéristiques originales* » : il développera « *aussi des considérations de morale sociale et politique* » et ensuite, il sera « *une reprise joyeuse de l'annonce de la valeur immense*

de l'*homme et de tout homme* ». Nous le confessons : nous ne réussissons pas à comprendre où résiderait l'originalité annoncée, étant donné qu'il y a plus de vingt ans que cette « *annonce* » joyeuse, sociologique et anthropologique résonne à nos oreilles ; « *annonce* » qui a usurpé la place due à l'*« annonce » christologique ou encore aux Saints Evangiles*, où la joie existe, mais est le fruit de l'amour et du renoncement personnel. En compensation, nous cueillons la différence entre les « *cris* » de mémoire Manzonienne et l'inondation de documents ecclésiastiques qui depuis des années nous submergent : les premiers réaffirment, sans aucune efficacité, des principes valides ; les documents ecclésiastiques de l'après-concile, au contraire, ajoutent, au danger de leur inutilité, un danger pire encore, celui d'altérer les principes sains. C'est vrai : presque personne ne les lit, mais les personnes de « *bonne volonté* » ne manquent pas qui ayant trouvé le nœud c'est-à-dire l'erreur principale, se dépêchent de la répandre dans les endroits les plus reculés et par tous les moyens de diffusion possibles. Elles se servent tant des revues les plus connues que des plus modestes bulletins paroissiaux, ainsi que cela s'est fait pour l'encyclique *Redemptoris Mater*, dont les fidèles n'ont eu que l'écho de la « *nouvelle* » - véritable nouvelle ! - selon laquelle la « *Virgo fidelis* » aurait eu... des doutes de foi, comme nous autres pauvres pécheurs.

Que Dieu veuille avancer l'heure de sa miséricorde !

Antonius

En pleine guerre du Golfe le **président de la Conférence épiscopale française**, **Monseigneur Joseph Duval** signait avec les quatre représentants français des orthodoxes, des protestants, des juifs, et des musulmans, une déclaration commune dans laquelle les « *représentants des trois familles religieuses de France s'engageaient à promouvoir l'esprit de fraternité des fils d'Abraham* ».

Le président de la « *Conférence épiscopale française* » approuve ainsi deux « *réductions* » de la religion catholique.

— Il y avait en fait cinq représentants, mais la « *réduction* » à trois familles religieuses résulte de l'assimilation œcuménique des catholiques aux orthodoxes et aux protestants, c'est-à-dire à des schismatiques et à des hérétiques, sous la dénomination générique de « *chrétiens* ».

— La deuxième « *réduction* » consiste à mettre sur le même plan les chrétiens d'une part, et de l'autre les juifs qui font du Christ Dieu un imposteur et les musulmans qui en font un simple prophète, inférieur même à Mahomet.

Ainsi, de réduction en réduction, l'œcuménisme fait remonter le Christianisme à... Abraham. Et de Notre Seigneur Jésus-Christ, on ne parle même plus. Et on le comprend... Sa divinité est œcuméniquement incommodante, et alors il ne reste qu'à le mettre œcuméniquement à la porte.

Jusqu'au moment — bien entendu — ou ce sera lui qui mettra à la porte les œcuménistes.

L'ESCRUQUERIE DU CONCILE : Confessions du Père Henrici S.J. doyen de la Faculté de Philosophie de l'UNIVERSITE GREGORIENNE

Un lecteur nous écrit :

Monsieur le Directeur de "Si Si No No",

Je voudrais attirer votre attention sur l'article du **Père Peter Henrici S.J.**, intitulé « *La maturation du Concile. La théologie pré-conciliaire au quotidien* », publié par la revue *Communio*, n°114, novembre-décembre 1990, revue, comme on peut le lire, « *fondée par [feu] Hans Urs von Balthasar* » (celui pour qui l'enfer existe, mais il est vide), dont le jésuite Henrici est le neveu. Le titre que porte la couverture de la revue, prévient le lecteur : « *25 ans après le Concile : la réforme de l'Eglise* ». Suivent les noms des collaborateurs : Balthasar, Benedetti, Gerosa, Guerriero, Henrici, Kasper, Ratzinger, Thils, Tunis.

Peter Henrici, jésuite et Doyen de la Faculté de Philosophie de l'Université Grégorienne de Rome, commence ainsi son article : « *Amis et ennemis voient en Vatican II une révolution* ». C'est vrai, mais au cours de son article notre jésuite veut démontrer qu'il n'y a pas de fracture. Et que dit-il ? « *le Concile n'a pas créé une nouvelle théologie, il a simplement mis en lumière et approuvé celle qui existait déjà* ». Certes. Mais quelle est cette « *théologie qui existait déjà* » ? L'auteur lui-même nous le révèle : « *Si ces textes [approuvés par le Concile] purent sembler nouveaux, c'est uniquement parce que le travail théologique déjà effectué et l'état effectif de la théologie catholique à la fin des années 50 étaient largement inconnus des non-initiés [dont faisaient partie beaucoup de Pères du Concile] ou bien parce que certaines parties de ces travaux, qui étaient encore censurées peu de temps avant [le Concile] furent alors seulement reconnues orthodoxes* ». (les caractères gras sont de la rédaction).

Quelle merveille ! L'erreur condamnée hier par le Pape Pie XII est devenue vérité aujourd'hui ! Il est impossible d'accepter ce revirement, parce qu'il est impossible d'accepter que l'erreur devienne la vérité et que

le relativisme doctrinal règne dans l'Eglise ! Oui, la fracture de Vatican II a été très grande et c'est le Doyen de l'Université Grégorienne, lui-même, qui le démontre.

On comprend ainsi les ruines immenses qui ont suivi le Concile Vatican II. Il suffit de faire ici un simple rappel en trois points très importants : 1) le gouvernement de l'Eglise, 2) la liturgie, 3) la catéchèse.

1) Le gouvernement de l'Eglise est aujourd'hui mis en danger par la collégialité. On a pratiquement constitué des Eglises nationales qui souvent s'opposent à l'autorité du Pape. Plusieurs conférences épiscopales sont devenues en réalité maîtresses des Eglises locales et étouffent l'autorité légitime de l'Évêque dans son propre Diocèse. Jésus-Christ n'a pas fondé les collégialités pour gouverner Son Eglise ! Avant Vatican II, les véritables structures de l'Eglise étaient simples et claires pour tout le monde : le Pape, l'Évêque dans son Diocèse, les prêtres et les fidèles ; tous étaient sujets du pouvoir juridictionnel suprême direct du Vicaire du Christ, le Pape (définition dogmatique : Constitution *Pastor aeternus* du premier Concile du Vatican).

2) La liturgie catholique est morcelée en de très nombreuses parties : souvent le prêtre substitue sa liturgie personnelle à la liturgie de l'Eglise. On voit de plus en plus des liturgies particulières en Inde, en Afrique et ailleurs. « *Lex orandi, lex credendi* », dit l'ancien adage : avec une liturgie en morceaux, la foi aussi se trouve morcelée et les églises ont fini par se vider.

3) Partout la catéchèse est en crise : les parents sont aujourd'hui en mesure de s'apercevoir que les enfants savent peu de choses dans le domaine de la religion, et le savent mal. Beaucoup de catéchismes ont été sévèrement critiqués par les meilleurs parents, et beaucoup de familles les refusent pour leurs enfants. La confusion règne, incontestée.

En vérité les ruines, qui ont suivi

Vatican II, sont immenses. La crise de l'Eglise est très grave. Beaucoup d'âmes en souffrent.

Mais ce n'est pas là la pensée du jésuite Peter Henrici, qui conclut son article ainsi : « *Le message de Jean XXIII, le 25 janvier 1960 arriva comme la foudre dans un ciel serein (c'est bien dit !) ou mieux — le Père Henrici corrige sa confession involontaire — comme une joyeuse surprise... Que celle-ci après, allant au-delà de toutes les attentes possibles, ait donné des fruits aussi riches que durables, cela reste pour tous ceux qui ont pu l'expérimenter un signe d'espoir et une responsabilité permanente* ».

Le Doyen de la Faculté de Philosophie de l'Université Grégorienne, et tous ceux qui, à tous les niveaux de la hiérarchie, partagent ses idées sur les « fruits aussi riches que durables du Concile » feraient bien mieux de méditer longuement sur ces versets du Psalme 113 : « *Occulos habent et non videbunt, aures habent et non audient* » : ils ont des yeux et ne voient pas, ils ont des oreilles et n'entendent pas !

Monsieur le directeur, je vous ai exposé mon opinion sur l'article (Père Henrici S.J., et ne peux que conclure en disant que nous sommes dans une très mauvaise crise, dont on n'entrevoit pas encore la fin.

Avec tous mes remerciements pour votre excellente revue, veuillez agréer mes respectueuses salutations.

(Lettre signée)

Nous répondons :

Cher et très révérard Père,

Vous avez parfaitement raison : le mal vient d'en haut. C'est le secret de Fatima, et c'est la raison pour laquelle il est resté un secret. Nous avons déjà montré plusieurs fois à nos lecteurs la pourriture enseignée et diffusée par les clairons de la déjà très glorieuse Compagnie, qui pontifie aujourd'hui à l'Université Pontificale Grégorienne et à l'Institut Biblique Pontifical. Relisez en particulier le numéro de Si Si No No du 15 mai 1988 (année XIV) *Confessions non demandées sur le*

Concile, du Père Martina S.J.. Dans cet article nous présentions et expliquions l'ouvrage publié en commun par les trois institutions universitaires de la Compagnie de Jésus à Rome (Université Grégorienne, Institut Biblique, Institut Oriental) : *Vatican II / Bilan et perspectives / 25 ans après / 1962-1987* Cittadella éditeurs Assise, en deux gros volumes.

Le jésuite René Latourelle, qui s'est occupé de cet ouvrage et le présente au début du premier tome, écrit : « *Il s'agit de voir dans les textes du Concile, relus après 25 ans, des profondeurs insoupçonnées au moment de l'événement* (Vol. I, p. 11). Et aussi : il s'agit de faire monter à la lumière « *certaines problèmes contenus en germes* : de faire exploser « *les éléments de la puissance nucléaire* ».

Le Père Peter Henrici S.J. ne figure pas parmi les 67 collaborateurs de ces deux gros volumes. Doyen de l'Faculté de Philosophie à la Grégorienne, il offre maintenant dans la revue *Communio*, sa contribution aux « *confessions non demandées* » de ses confrères. S'alignant sur Latourelle, il parle de *La maturation du Concile*. Son confrère Latourelle, niant l'authenticité et l'historicité des Évangiles (voir *Sì Sì No No* n°6 pp. 1-3) était déjà descendu au fond du puits chercher la fange, non perceptible au moment de l'événement, recouverte comme elle l'était par l'eau considérée comme bonne et avalée par les Pères du Concile. Sortons de cette métaphore : le jésuite Latourelle avait confessé que les néo-modernistes de la « néo-scholastique », de la « nouvelle théologie » (Allemagne, Belgique-

Louvain, France) dominateurs du Concile, avaient administré aux Evêques et fait voter une théologie nouvelle que les Evêques non préposés aux travaux (pour parler comme le Père Henrici) ignoraient et ne compriront pas.

L'ineffable Père Henrici confirme l'escroquerie et affirme que « *ce Concile est en grande partie le Concile des théologiens* » (p.13).

Oui, de théologiens déjà condamnés par le Saint-Office et déjà magistralement réfutés, par exemple par le regretté cardinal Joseph Siri, ainsi que l'a démontré, avec des références précises et nombreuses, le professeur Francesco Spadafora dans son livre *La Tradizione contro il Concilio* (Edit. Pol. Volpi ed. Rome 1989), en particulier au chapitre III, *Le vrai visage de Vatican II*. Il y démontre que la doctrine catholique, la vérité révélée, a été trahie, étouffée dans un fatras volumineux et verbeux, fruit d'un Concile pastoral basé sur l'équivoque.

Quant aux « *confessions non demandées* » de l'autre jésuite Giacomo Martina, Mgr Spadafora s'y arrête aussi, surtout dans le panégyrique prononcé en l'honneur des « clairons » du reste de l'Europe : Congar, Chenu, Danielou, de Lubac, Rahner, Schillebeeckx, Maritain (première manière) inspirateurs et réalisateurs du Concile, de ce « *concile des théologiens* ». Pseudo-théologiens, répétons-le, déjà condamnés par le Saint-Office et déjà réfutés par d'imminents théologiens, vraiment catholiques, des Universités de Rome, y compris l'Université... Grégorienne elle-même !

Et c'est là la révolution totale dans l'Eglise : une rupture entre le passé (20 siècles) et le « printemps » ou la « Pentecôte » (de Satan) de Vatican II.

Mais Peter Henrici S.J. affirme (on ne sait au nom de quelle logique) qu'il n'y a pas eu de révolution, seulement parce que la « nouvelle théologie » ou l'existentialisme de Heidegger triomphait déjà dans les milieux étudiants des Jésuites où il s'est formé ! « *Dans les exercices du Séminaire — écrit-il — on lisait Kant, Hegel, Heidegger et Blondel ; Kant et Heidegger, en particulier, constituaient dans les leçons les points de référence constants et omniprésents* » (p.17 sv.). Alors, dans les milieux étudiants des Jésuites, pontifiait Karl Rahner - gloire de la Compagnie - qui a le front de le considérer comme son nouveau St Thomas! Et Peter Henrici S.J. nous informe qu'à Louvain, « *le préfet des Etudes conseillait [aux séminaristes, futurs jésuites] comme première lecture les deux premiers chapitres du "Surnaturel" de Henri de Lubac, le plus interdit parmi les "livres interdits"* » (p. 20). A la barbe du Saint-Office, à la barbe du Pape ! Et nous en avons assez dit.

Pauvre Père Henrici, qui n'est même plus en mesure de comprendre qu'il est en train de documenter la trahison de sa Compagnie ! Pauvre *Communio* qui publie de semblables attestations de stupidité ! Et pauvres de nous, quand le Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ne rougit pas de parrainer une telle revue et d'y collaborer !

Barnaba.

HOMMAGE A SAINT PIE X

Garder la foi est devenu de plus en plus difficile. Le milieu où nous vivons est contaminé de libéralisme et de modernisme, s'il n'est pas anti-religieux. C'est pourquoi il nous a semblé qu'il n'y avait pas de meilleur remède pour conserver la foi et le véritable esprit catholique que de faire connaître la personne et les œuvres de ce champion de la foi que fut le grand pape Saint Pie X.

Saint Pie X, le dernier grand pape canonisé, critiqué et même méprisé par ceux qui sont imprégnés par l'esprit de ce siècle, est malheureusement méconnu par la plupart des fidèles.

Que Giuseppe Sarto ait été canonisé, c'est déjà un petit miracle pour notre siècle, comme l'a si bien écrit le père abbé de la Vallombrosa Dom Alfonso Salvini : « *Certainement, si elle [la cause de béatification] avait tardé jusqu'à l'après concile Vatican II, le cher Pape n'y serait pas arrivé ; il y avait malheureusement tant de modernistes semeurs de confusion, aujourd'hui en poste, et tant de modernistes revenus à la surface, et devenus non seulement puissants mais prépotents* » (1).

L'histoire du procès de béatifica-

tion et de canonisation de Giuseppe Sarto est là pour témoigner des obstacles rencontrés pour le mettre sur les autels.

Le procès de béatification a été ouvert le 14 février 1923, sous le pontificat de Pie XI, et ce n'est un mystère pour personne dans la Curie Romaine que le pape n'y était pas très favorable, sans doute à cause de son origine milanaise.

On raconte que Monseigneur Giovanni Jeremich (2) alors « Maestro di Camera » (Prélat domestique) de Pie XI lui demanda un jour : « Très Saint Père, il faut commencer la cause de

béatification de Pie X ». Et le Pape de répondre : « Laissons-le là où il est ».

Par ailleurs Don Alberto Parenti, le second postulateur de la cause, nommé le 18 octobre 1934 suite au décès de Don Benedetto Pierami, découragé par les difficultés, écrivit au Cardinal Pacelli, l'informant de la résistance rencontrée pour faire avancer la cause.

Le cardinal lui répondit par une lettre, l'assurant, qu'après l'élection du prochain pape, il se ferait un devoir de lui présenter la cause et de l'appuyer autant qu'il le pourrait.

Pacelli élu pape, les difficultés n'ont pas cessé pour autant. Écoutons à nouveau Dom Alfonso Savini : « *La cause de Béatification de Pie X avait au sein des congrégations romaines de forts courants contraires, et ce n'est un secret pour personne que le Cardinal Rossi, secrétaire de la Consistoriale, répétait souvent que Pie X ne serait jamais canonisé. Et il arriva ce qui devait arriver dans un tel milieu. La cause fut arrêtée avec la clause "remittatur", il me semble, et les documents passèrent en sourdine aux archives vaticanes. Canali [Monsignore, puis Cardinal] qui était sur ses gardes, le sut presqu'aussitôt, et chercha à y porter remède ; mais cela semblait une cause désespérée. Canali a toujours été un homme courageux, un homme qui savait ce qu'il voulait et qui portait à bon terme ce qu'il entreprenait. Un soir, je le vois arriver à Sainte Praxède : « Don Alfò, il y a à faire un travail en secret. Personne ne doit le savoir. Voici, ici, une lettre adressée au Saint Père ; vous devez me la taper avec votre machine. — Et pourquoi ? — lui demandais-je - Vous n'avez pas de machine ? — Si je l'écris avec la mienne, au Vatican ils sont capables de le comprendre et tout serait fini" ... Ainsi je lui écrivis la lettre... Et il courut chez le Cardinal Granito, la lui fit signer et lui demanda de la faire arriver sans faute et directement sur la table du Pape Pie XII. Et cela fut fait. Quinze jours plus tard la cause de béatification de Pie X retourna sur ordre du Pape à la congrégation pour en continuer l'étude. Et cela porta vite à la béatification et puis à la canonisation du Saint tant aimé de toute la chrétienté et tant détesté des modernistes ».* (1)

Le malin fit donc tout pour empêcher la canonisation de Saint Pie X, mais Dieu, aimant voir récompenser ses fidèles serviteurs, se servit du Pape Pie XII pour lui rendre les honneurs qui lui étaient dûs. Cependant il faut avouer que les heures de gloire du

Saint Pape, à l'occasion de sa béatification le 3 juin 1953 et de sa canonisation le 29 mai 1954, furent de courte durée. De fait, aujourd'hui, il n'existe plus en librairie une vie de St Pie X ; depuis de nombreuses années on ne trouve plus les actes de St Pie X (Bonne Presse) ; quelques unes de ses encycliques se trouvent encore mais dans des librairies taxées d'anti-conformisme, et cela sans parler des lettres pastorales du Patriarche de Venise ou de l'Evêque de Mantoue, qui ne furent jamais rassemblées pour une publication.

Récemment, ayant eu entre les mains le volume réunissant les lettres de demande de béatification de St Pie X, nous nous faisons un devoir de vous livrer deux de ces lettres qui mettent en évidence la grandeur de ce Pape.

La première fut signée en 1923 par dix évêques français, survivants des quatorze consacrés le 25 février 1906 dans la Basilique Vaticane par Saint Pie X, au moment de la douloureuse séparation de l'Eglise et de l'Etat :

Sens : 3 Juin 1923

TRES SAINT PERE,

Humblement prosternés aux Pieds de Votre Sainteté, l'Archevêque et les Evêques soussignés, fraternellement unis par le souvenir de leur Sacre, se permettent de joindre respectueusement leur supplique au vœu unanime des E.mes Cardinaux résidant à Rome, en faveur de l'introduction de la Cause de Béatification du vénéré et grand Pape PIE X.

L'initiative prise par les E.mes Cardinaux a été saluée avec une très grande joie par le Clergé et le Peuple de France. Combien plus devrait-elle émouvoir les dix survivants des « Quatorze » Evêques élus par la seule volonté de Pierre au lendemain de la « Séparation » et sacrés par Sa Sainteté PIE X dans la Basilique Vaticane à l'autel de la Chaire le 25 Février 1906.

Si ardente soit-elle, la reconnaissance de nos coeurs envers Celui à qui nous devons, après Dieu, les grâces de l'épiscopat n'est point seule à nous dicter cet aveu. Nous obéissons surtout, en notre démarche actuelle, au devoir de rendre à la mémoire de PIE X le témoignage de la commune vénération que, dès l'heure où nous l'abordâmes et depuis, il nous inspira.

Il ne nous appartient point et, du reste, il serait superflu de mettre en relief l'importance de l'œuvre accomplie par ce grand Pontife : le bienfait de ses interventions doctrinales à l'heure, grave entre toutes, de la crise moderniste ; ses avertissements opportuns et ses lumineuses directives des-

tinées à corriger ou à régler l'activité des Catholiques en matière sociale ; ses heureuses initiatives de réforme liturgique ; les travaux qui devaient aboutir à la publication du « Codex Iuris Canonici » ; l'impulsion donnée à la vie chrétienne par ses décrets libérateurs, ouvrant de bonne heure et très large aux âmes l'accès à la Sainte Table. Ce sont là des actes dont bénéficie l'Eglise Universelle et qui lui font, en tout pays, bénir le nom de PIE X.

A des Evêques Français, à ceux spécialement qui furent les « Evêques de la Séparation », il convient plutôt d'insister sur l'attitude du vénéré Pontife en cette conjoncture où PIE X fut vraiment le « Sauveur de l'Eglise de France ».

Comprenant que des principes essentiels étaient en cause et qu'en une telle occurrence, ce serait les compromettre que de recourir aux combinaisons, même apparemment opportunes de la politique humaine, PIE X se montre uniquement préoccupé de mettre hors d'atteinte, non seulement les droits sacrés de l'Eglise, mais l'intégrité même de sa constitution. Avec une sûreté de vue que l'avenir justifierait, avec une promptitude, une décision et une fermeté qui devaient déconcerter les adversaires de l'Eglise, prévoyant bien à quels sacrifices il voulait, pour de longues années, les Catholiques de France, mais sûr que rien ne leur paraîtrait payer trop cher la liberté de l'Eglise, PIE X fit écho à la voix du premier Pape, en formulant un « Non possumus » sans équivoque ni réplique.

Les événements ont donné raison à la surnaturelle clairvoyance du Pontife. Aux esprits timorés, la nécessité d'intransigeance de PIE X a pu sembler d'abord consommer la rupture entre la France officielle et le Saint-Siège. En fait, elle préparait, à brève échéance, un rapprochement où, loin d'avoir à sacrifier quelque chose de sa dignité, l'Eglise se dresserait dans tout le prestige conquis par sa noble attitude aux jours d'épreuve.

En attendant l'heure réparatrice, la façon dont fut exécutée la consigne du Pape est surtout à l'éloge du Chef qui la porta et qui sut inspirer à l'Eglise de France une confiance inébranlable à ce moment d'angoisse.

Les signataires de la présente adresse ne se rappellent pas sans une profonde émotion la sérénité avec laquelle l'auguste Pontife leur fit pressentir ce qui devait arriver et le grand esprit de foi, caractéristique, de toute sa vie, qui inspira sa conduite en cette affaire.

A la veille d'une grave décision, montrant à l'un de nous son Crucifix, il lui confia que c'est au Christ seul qu'il demanderait ses inspirations : « Dirò ciò che mi dirà questo - Je dirai ce qu'il me dira ». Et l'écho résonne encore en nos cœurs de la leçon d'abnégation et de courage qu'à notre première audience il donnait à quelques uns d'entre nous et qu'il résumait lui-même en ces termes : « Vocavi vos non ad honorem et gloriam, sed ad persecutions et Calvarium, ad crucem et ad crucem gravem ».

Chaque fois que nous eûmes l'honneur d'aborder, dans la suite, le Pontife par qui nous sommes Evêques, nous le retrouvâmes sur les mêmes hauteurs où il s'était établi et où il nous invitait à le suivre, dans les régions d'une foi si lumineuse et si sereine qu'elle semblait mériter un autre nom et s'achever en des intuitions surnaturelles : « Invisibilem tanquam videns sustinuit — Il tint ferme, comme s'il voyait Celui qui est invisible » (Heb. 11,27)

Dès lors, rien ne nous surprit dans la réputation de sainteté qui, de son vivant déjà, s'attachait à son auguste Personne et attire invinciblement aujourd'hui tant d'âmes, dont nous sommes, auprès de son tombeau.

Plaize à Dieu que Vous ayez un jour la joie, Très Saint Père, de ratisser par un jugement solennel les pressentiments du peuple chrétien, en décernant le titre de « Bienheureux » et de « Saint » au grand Pape dont la Providence a voulu se servir — et nous l'en bénissons — pour appeler une première fois Votre Sainteté dans ce Vatican où Elle devait bientôt recueillir, avec la haute charge de PIE l'héritage de ses vertus.

— JEAN VICTOR EMILE CHESNELONG, Archevêq. de Sens — ADRIEN FODERE, Evêq. de St. Jean de Maurienne — FELIX GUILIBERT, Evêq. de Fréjus et Toulon — CHARLES DE LIGONNES DU PONT, Evêq. de Rodez — JACQUES GELY, Evêq. de Mende — CHARLES GIBIER, Evêq. de Versailles — EUGENE JACQUES GRELIER, Evêq. de Laval — FRANÇOIS MARIE GIEURE, Evêq. de Bayonne — ALCIME GOURAUD, Evêq. de Vannes — CHARLES PAUL SAGOT DU VAUROUX, Evêq. d'Agen.

La seconde lettre vient du Séminaire Français de Rome :

Rome : 8 septembre 1925
TRES SAINT PERE,
Le Recteur du Séminaire Pontifical Français de Rome humblement prosterné aux Pieds de Votre Sainteté, Lui

serait profondément reconnaissant de bien vouloir sanctionner le vœu ardent de tant d'âmes fidèles au souvenir du grand et saint Pape PIE X en daignant apposer Sa signature au Décret d'introduction de sa Cause de Béatification et Canonisation.

Nous ne pouvons oublier, Très Saint Père, les témoignages répétés d'une paternelle et toute spéciale affection donnés au Séminaire et aux jeunes Lévités qui, représentant la France, leur patrie bien-aimée, auprès de la Chaire de Saint-Pierre, y étaient venus puiser la saine doctrine aux sources les plus pures et s'imprégner des traditions séculaires de l'Eglise Catholique. Avec quelle bonté ne furent-ils pas tant de fois accueillis dans la « Maison du Père », celui de tous les fidèles sans doute, mais le leur plus spécialement. Nous ne saurions oublier que, de la part de cette même patrie, vinrent au Pontife magnanimité, et cela dès son accession au Souverain Pontificat, bien des sujets d'inquiétude et d'angoisse, de bien graves soucis que ses vrais fils de France auraient voulu lui épargner. Et malgré ces épreuves, ignorant tout ou voulant tout ignorer de ce qui devait blesser profondément son cœur paternel, PIE X plaçait l'auréole des Bienheureux sur le front d'une douce fille de France, la Pucelle d'Orléans, Sainte Jeanne d'Arc, d'un

de ses humbles Curés de campagne, le bon et Saint Curé d'Ars, c'est lui qui introduisait la Cause de l'aimable petite Sainte de Lisieux, lui enfin qui entrevoyait, comme dans une vision prophétique, la reprise prochaine des relations de la France avec le Siège Apostolique et son retour à sa mission providentielle.

La sainte Eglise est encore redéivable à ce saint Pape de réformes salutaires et profondes dont le bien-fondé n'échappe à personne. Depuis longtemps la dignité du culte divin par l'unification du chant liturgique, une répartition plus équitable des Psaumes dans l'Office Liturgique, le respect des textes et des solennités traditionnels faisaient désirer une révision que le courage surnaturel du grand Pape lui permit d'entreprendre. Et Dieu sait avec quel succès ces importants travaux furent conduits à terme.

Passant sous silence d'autres initiatives non moins remarquables et opportunes, nous ne pouvons oublier le zèle qui lui fit proscrire, avec la plus grande énergie, un Modernisme destructeur de la Foi, rendez-vous de toutes les hérésies.

Là, comme ailleurs, le grand PIE X s'acquitta de son devoir avec un à propos, un zèle entreprenant, qui laissent dans l'âme de tout Chrétien une

reconnaissance infinie envers la divine Bonté qui daigna donner à son Eglise un tel Chef et en de tels temps. Vraiment ce n'est que dans une union à Dieu sans cesse plus étroite qu'il pouvait puiser la lumière, la force, la prudence dans des conjonctures si difficiles, par-dessus tout cette inaltérable charité qui s'oublie pour n'avoir plus en vue que le Règne de Dieu.

Très Saint Père, l'introduction de la Cause de Béatification de ce grand Serviteur de Dieu, le saint Pape PIE X ne serait pas seulement tout à l'honneur du Siège Apostolique dont il a rehaussé l'éclat par ses vertus, elle serait une joie et un réconfort pour l'Eglise entière et pour la France qu'il a tant aimée, un nouveau bien qui la rattacherait au Vicaire de Jésus-Christ.

Daigne Votre Sainteté avoir pour agréables ces pensées et ces désirs.

*J. B. FREY
 Recteur du Séminaire Pontifical Français.*

Ces magnifiques témoignages, pour nous catholiques et français, ont été un encouragement à réaliser un projet mûri depuis longtemps : rendre un hommage public à ce saint Pape par la publication d'une collection « Saint Pie X » qui aura comme but de faire connaître sa personne et son œuvre.

Et voici pour commencer :

— *Saint Pie X*, par Icilio Felici. Traduction d'une vie de St. Pie X, écrite en italien sous le titre “*Il Papa dell'Eucarestia*” 1954 (Voir p. 8).

A paraître :

— *Documents Pontificaux de Sa Sainteté le Pape Saint Pie X*. En plus des grands textes publiés par la Bonne Presse en 8 volumes, il y aura la traduction d'un certain nombre de documents latins jusqu'à maintenant inédits en français, et de plusieurs homélies prononcées en italien.

— *Les lettres pastorales de Giuseppe Sarto, Patriarche de Venise*. (1894 - 1903)

— *St. Pie X et le modernisme (Disquisitio)* : Recherche à propos des objections soulevées au sujet du comportement du Serviteur de Dieu dans la lutte contre le modernisme.

Les sujets approfondis sont :

— La presse catholique dans la lutte antimoderniste et la ligne de conduite du Serviteur de Dieu.

— Le modernisme à Milan et le cas du Cardinal Ferrari.

— Le Serviteur de Dieu et le “*Sodalitium Pianum*” de Monseigneur Benigni.

— L'attitude du Serviteur de Dieu face aux personnes suspectées de modernisme.

Il s'agit d'une étude publiée en 1950 par la Sacrée Congrégation des Rites en vue de la béatification et, de la canonisation du Serviteur de Dieu, le Pape Pie X. Cette étude tout à fait remarquable met en évidence la magnifique figure de St. Pie X, et est une source d'informations et de documentations sans précédent. Les « Publications du Courrier de

Rome » commencent ce travail bien volontiers en hommage au grand Pape Saint Pie X, sachant que la Providence ne saura leur manquer dans cette entreprise hardie et ardue. Et aussi confiantes en leurs lecteurs qui auront à cœur de connaître et faire connaître ce grand pape.

E. de Taveau

1) *Divagazioni di una lunga vita*, par Alfonso Maria Salvini O.S.B.

2) S.E. Mgr Giovanni Jeremich (1870-1948) fut appelé à Rome par St Pie X comme 'Maestro di Camera', puis il fut évêque auxiliaire de Venise de 1929 jusqu'à sa mort.

“ INSTAURARE

OMNIA IN CHRISTO” St Pie X

Joseph Sarto né en 1835, prêtre en 1858, curé en 1867, vicaire général en 1875, évêque de Mantoue en 1885, cardinal en 1893, patriarche de Venise en 1894, est élu pape en 1903 et prend le nom de Pie X. Après onze ans de pontificat, il rend son âme à Dieu le 20 août 1914.

Il est le dernier pape à avoir été canonisé.

Impressionnante est la fécondité de son action pour « *Instaurare omnia in Christo* ». Son pontificat fut l'occasion du renouveau de la vie sacramentelle dans les paroisses, renouveau du chant liturgique, renouveau de l'enseignement catéchétique, renouveau des séminaires, renouveau du droit canon. Il favorise et encourage l'apostolat des laïques. La Curie romaine lui doit une réorganisation qui la rend plus efficace et plus rapide.

Son pontificat reste aussi celui de la condamnation du modernisme avec l'encyclique « *Pascendi* ». Condamnation courageuse car Saint Pie X ne se contente pas d'une analyse claire et profonde, mais accompagne son encyclique de mesures disciplinaires pour empêcher le modernisme de s'infiltrer à l'intérieur de

l'Église. La « *Pascendi* » fut encore prophétique car le pape prévoit les conséquences graves pour la foi si les erreurs triomphent. Après le Concile Vatican II et ses réformes nous ne pouvons que constater combien Pie X avait raison.

Par sa sainteté, par son esprit éminemment surnaturel, par la sagesse de son gouvernement, le Pape Saint Pie X reste l'exemple toujours actuel pour notre époque d'apostasie générale.

« Pour faire régner Jésus-Christ, rien n'est plus nécessaire que la sainteté du clergé » (lettre au Cardinal Respighi, 1904).

« Nous sommes, hélas ! en un temps où l'on accueille et adopte avec grande facilité certaines idées de conciliation de la foi avec l'esprit moderne, idées qui conduisent beaucoup plus loin qu'on ne pense, non pas seulement à l'affaiblissement, mais à la perte totale de la foi » (allocution aux cardinaux, 27 mai 1914).

*
* *

Le modernisme : « synthèse de toutes les hérésies », « route vers l'athéisme », « attaque contre les fondements de la foi ».

« Vous élargissez les portes pour introduire ceux qui sont dehors, et en attendant vous faites sortir ceux qui sont dedans » (Saint Pie X au moderniste Semeria).

*
* *

Les compromis « sans convertir aucun de nos adversaires [...] causent le plus grand dommage aux bons : ces derniers cherchant la lumière, trouvent les ténèbres [...] Notre drapeau doit être déployé ; c'est seulement par la loyauté et la franchise que nous pourrons faire un peu de bien » (lettre au Prévost de Casalpusterlengo, 20 octobre 1912).

PUBLICATIONS DU COURRIER DE ROME

NOUVEAU !

• SAINT PIE X, de Icilio Felici.

Ouvrage de 192 pages : 90 F + Port 10 F

Déjà Parus :

- *La Tradition « Excommuniée »* (130 pages) — 60 F + Port (10 F)
- *L'Œcuménisme* (150 pages) — 60 F + Port (10 F)
- *Le Message de Padre Pio*, de Katharina Tangari (170 pages) — 70 F + Port (10 F)

En vente à :

Courrier de Rome — BP 156 - 78001 Versailles

Rédacteur : Abbé E. de Taveau
Via Madonna degli Angeli 14
00049 VELLETRI
Rome

Directeur : B. de Roquefeuil

IOTA UNUM

Etude des variations de l'Eglise Catholique
au XX^{me} siècle. Romano Amerio

Cette "étude sur les variations de l'Eglise au XX^{me} siècle" constitue un véritable livre blanc sur la crise de l'Eglise comme le montrent bien les quelques titres de chapitre ci-après, extraits d'une table des matières qui en comporte 41 :

La préparation du Concile - Le déroulement du Concile - L'après-concile - La crise du sacerdoce - l'Eglise et la jeunesse - L'Eglise et la femme - La démocratie dans l'Eglise

- La théologie et la philosophie
de l'après-concile - l'Œcuménisme

- La réforme liturgique...

672 pages - 140 x 225 - FF. 210.-
NOUVELLES EDITIONS LATINES

contraire parce qu'il a toujours retenu que la liberté de religion était, dans une société, une liberté-test de la situation des autres libertés.

En effet, si nous considérons l'existence d'un être humain dans sa vie de croyant, depuis le moment de sa naissance jusqu'à celui de sa mort, nous pouvons voir que la liberté de religion implique de nombreuses autres libertés :

... - Le droit de pouvoir transmettre la foi et de s'associer pour la vivre comme de pouvoir franchir les frontières pour la partager fraternellement, sont là encore des droits humains au sens fort du terme, essentiels à la liberté de religion et donc à toute forme de vie sociale véritablement humaine.

- Le droit de pouvoir s'expliquer devant les autorités judiciaires de son Pays et de faire respecter ses droits croyants en se défendant et en pouvant être assisté pour se faire entendre.

- Le droit de pouvoir s'exprimer librement par la liberté de fondation de journaux, de radios, de télévisions, d'utiliser toutes les possibilités que la science et la technique mettent à la disposition de l'homme en ce secteur et d'avoir au moins un juste et libre accès aux moyens de communication sociale lorsqu'ils sont pour des raisons diverses réservés au pouvoir de l'Etat ; ce droit est également une liberté fondamentale pour la promotion de la personne.

Cette liste n'est pas exhaustive et il serait possible d'y ajouter de nombreux autres exemples en relation à l'exigence de la non-discrimination pour des raisons religieuses... Ainsi, chaque moment de la vie du croyant et en jeu des libertés fondamentales qui conditionnent le développement de la personne humaine. C'est pour toutes ces raisons que durant les diverses réunions de la CSCE, le Saint-Siège n'a cessé de proclamer la nécessité de faire en sorte que les Etats ne croient pas qu'ils sont la source des droits et libertés, mais qu'ils ne font qu'en reconnaître l'existence. Il s'agit de droits et libertés qui s'imposent à eux comme des principes généraux de leur ordre juridique et administratif et qui trouvent leur origine dans la dignité de la personne humaine.

Léon XIII - Libertas.

La Liberté des Cultes

Mais, pour mieux mettre en lumière ces vérités, il est bon que nous considérons séparément les diverses sortes de libertés que l'on donne comme des conquêtes

de notre époque. - Et d'abord, à propos des individus, examinons cette liberté si contraire à la vertu de religion, la liberté des cultes, comme on l'appelle, liberté qui repose sur ce principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît, ou même de n'en professer aucune.

Et si l'on demande, parmi toutes ces religions opposées qui ont cours, laquelle il faut suivre à l'exclusion des autres, la raison et la nature s'unissent pour nous répondre : celle que Dieu a prescrite et qu'il est aisément de distinguer, grâce à certains signes extérieurs par lesquels la Divine Providence a voulu la rendre reconnaissable, car, dans une chose de cette importance, l'erreur entraînerait des conséquences trop désastreuses. C'est pourquoi offrir à l'homme la liberté dont Nous parlons, c'est lui donner le pouvoir de dénaturer impunément le plus saint des devoirs, de le déserter, abandonnant le bien immuable pour se tourner vers le mal : ce qui, Nous l'avons dit, n'est plus la liberté, mais une dépravation de la liberté et une servitude de l'âme dans l'abjection du péché.

Envisagée au point de vue social, cette même liberté veut que l'Etat ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public ; que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que vraiment la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu, ou qu'en ayant, elle pût impunément s'en affranchir ; ce qui est également et manifestement faux. On ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause et dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme. C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature, auxquels ses efforts solitaires ne pourraient donner satisfaction, pussent la trouver dans l'association. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur, et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. Non, de par la justice ; non, de par la raison, l'Etat ne peut être athée, ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits.

LE CHRIST ROI DES NATIONS

Le Père A. PHILIPPE C. ss R.

Le catéchisme des Droits Divins dans l'Ordre Social. JÉSUS CHRIST, MAÎTRE ET ROI !

DEUXIÈME LEÇON

CONSÉQUENCES NÉCESSAIRES DE LA CONDITION DE CRÉATURE QUI EST ESSENTIELLE A TOUTE SOCIÉTÉ

Sixième question. — De sorte que vous considérez comme inexcusables tous les hommes publics, qui, par raison politique et de prudence, n'osent pas affirmer le souverain domaine de Dieu sur toute créature et spécialement sur les organismes sociaux.

Réponse. — Affirmativement. L'apôtre saint Paul va plus loin. Il déclare que la sévérité de Dieu se manifestera contre les peuples qui désobéissent à cette loi primordiale. Ceux qui ne veulent pas accepter Dieu comme Créateur, Chef et Souverain Dominateur de toute Société, vont à l'encontre de la loi naturelle et des lumières de leur raison. Nous ne pouvons accepter leurs théories ; nous devons les combattre avec la dernière énergie.

Septième question. — Dans ces conditions toute politique est et doit être soumise à Dieu.

Réponse. — Vous l'avez dit : toute politique doit être soumise à Dieu. Quel que soit le sens attribué au terme "politique", il faut reconnaître dans ce qu'il exprime une réalité dépendant de Dieu. Bien plus, c'est surtout ici qu'il faut appliquer la théorie de la fin dernière que nous avons exposée plus haut. Nous ne pouvons jamais perdre de vue que l'homme est sur la terre pour se préparer à l'éternelle bénédiction. Toutes les institutions divines ou humaines ont comme but final : la gloire de Dieu et le salut des âmes. Dès lors, toutes les institutions sociales, toutes les actions et directives politiques doivent tenir compte de cette vérité fondamentale que l'homme n'est pas fait pour ce monde, mais pour l'Eternité. Les Constitutions des Peuples, leur Législation, les dispositions juridiques, administratives ou autres doivent envisager d'abord et avant tout le but final de toute existence humaine. Toute politique comme le reste doit, en raison de ce but final, être conforme à la Loi Eternelle de Dieu, au *Credo* et au Décalogue.

Huitième question. — Mais vous semblez dire que l'Etat doit être totalement soumis à Dieu ; L'Eglise ne doit-elle pas l'être ?

Réponse. — Incontestablement. L'Eglise comme toute Société doit à Dieu obéissance et soumission complètes. Il y a dans le monde diverses et de très nombreuses sociétés. Deux sociétés dominent toutes les autres : L'Eglise et l'Etat. Si nous insistons sur la dépendance de l'Etat à l'égard de Dieu, c'est à cause des erreurs qui règnent à ce sujet. L'Eglise doit à Dieu une soumission d'autant plus grande qu'elle est chargée de diriger les hommes vers leur éternelle destinée. Elle dépend de Dieu dans son existence, dans les moyens que Dieu met à sa disposition pour sanctifier les âmes ; elle dépend de Dieu par l'obligation où elle se trouve de montrer et aux particuliers et aux hommes publics, aux Sociétés privées et aux Etats, la voie à suivre pour aboutir au salut. Bref, toute société dépend de Dieu. L'Etat est une Société : il dépend de Dieu. L'Eglise est une Société : elle dépend de Dieu et sa dépendance offre un caractère plus intime.

Neuvième question. — Ces données semblent établir qu'il y a obligation pour l'Eglise et l'Etat d'être d'accord dans le Gouvernement des hommes ?

Réponse. — Affirmativement. Les Papes ont toujours enseigné qu'il doit y avoir entente parfaite entre l'Eglise et l'Etat. La raison en est bien simple : L'Eglise et l'Etat sont deux institutions établies par Dieu. L'Eglise a comme mission de conduire les hommes à leur bénédiction finale. L'Etat a comme mission de procurer le bien matériel et temporel de ses sujets. Ce bien doit être procuré par l'Etat pour que ceux-ci puissent aboutir sans trop grandes difficultés à leur fin dernière. Comme le fin dernière est le but suprême de l'homme, il est évident que tout doit lui être subordonné. Comme l'Eglise est chargée de la mission de conduire certainement les hommes à leur fin suprême, il appartient aux volontés de Dieu qu'on Lui obéisse. Son pouvoir, sans s'étendre aux choses d'ordre matériel, s'étend à la manière de faire usage des biens temporels et passagers en vue du but à atteindre. Pie IX, Léon XIII ont condamné d'une façon formelle la doctrine de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. (à suivre)